

# Les Roms, une nation sans territoire ?

Par Xavier Rothéa

2002

Consacrer un article aux Roms nécessite au préalable une mise en garde contre deux écueils. Il serait tentant, d'une part, et encore plus dans le numéro d'une revue anarchiste consacré au fédéralisme, de présenter la ou les sociétés romanis comme des modèles de fonctionnement non étatique au sein desquels les individus jouiraient d'une totale liberté. C'est là une vision romantique aussi erronée que celle présentant les Roms comme des « voleurs de poules ». Comme dans de nombreuses autres sociétés, l'exploitation, le patriarcat, le contrôle pesant du groupe sur l'individu existent et ne peuvent être ignorés. D'autre part, le danger, qui n'est pas propre aux anarchistes celui-là, serait de considérer les populations romanis comme plus marginales, plus inorganisées que les autres populations, leur niant ainsi toute culture et toute organisation sociale propre.

Pour éviter toute vision romantique comme toute « diabolisation » (et les secondes sont nettement plus nombreuses que les premières), et afin de définir clairement ce dont nous parlons, il est nécessaire avant toute chose de s'arrêter un instant sur la signification du terme « Rom », sur ce qui constitue l'identité collective de la « nation romani » avant de se pencher sur l'originalité de son organisation sociale et sur son histoire.

## Pourquoi le terme de « Rom » ?

La désignation des populations romanis sous le terme de « Tsigane » vient d'un amalgame entre ces populations et les membres d'une secte venus d'Asie mineure au XIIe siècle : les Atsinganos, dont les dérivés donnèrent les mots Tsigane en français, Zigeuner en allemand ou Zingari en italien. Le terme de Gitan provient, lui, d'une croyance du XVe siècle selon laquelle les Roms étaient originaires de « petite Égypte » (l'Épire). En réalité, nous savons, depuis le milieu du XIXe siècle, grâce aux travaux en linguistique du professeur August Friedrich Pott, que les Roms sont originaires du Nord de l'Inde. Par l'étude comparée de la langue des Roms, le romani, et de plusieurs dialectes indiens, Pott parvint à démontrer les similitudes entre le romani et le sanskrit.

Les Roms ont leurs propres dénominations pour se définir et se différencier ; les plus utilisées sont Sinti, Kalé, Rom ou encore Manus (qui donna manouche en français). Claire Auzias, qui a consacré plusieurs ouvrages à l'histoire des Roms, a déjà fait remarquer que le mot « rom » (officiellement Rrom [20]), qui signifie homme dans toutes les variantes du romani, désigne à la fois une branche spécifique originaire d'Europe orientale et balkanique, et l'ensemble des Gitans, Tsiganes, Manouches. Ce terme s'est imposé comme dénominateur commun grâce aux efforts des militants des mouvements d'émancipation des Roms qui refusèrent les appellations, chargées de sens péjoratifs, données par les non-Roms [1]. C'est évidemment celui que nous choisirons d'employer.

## Quels sont les ciments de l'identité collective de ce peuple ?

Nos représentations associent fréquemment les Roms et le nomadisme. Pourtant, le voyage n'est pas une caractéristique constitutive de l'identité romani. Il y a plus de sédentaires [2] que de nomades parmi les Roms : 90 % d'entre eux, en Europe, sont sédentaires. En France, 1/3 le sont, 1/3 sont nomades et 1/3 sont semi-nomades. Comme l'a souligné l'ethnologue A. Reyniers, nomadisme ou sédentarité sont des modes de vie conjoncturels correspondant à des nécessités économiques. Ce qui semble être commun aux Roms, ce n'est pas le voyage mais la capacité au voyage liée à leur conception du territoire, c'est un point sur lequel nous reviendrons.

La langue est-elle un ciment de cette identité collective ? La question reste débattue et les spécialistes ne sont pas tous d'accord. Du kalo au sinti, en passant par les multiples variations balkaniques, le tronc commun, le « romani », s'est dilué au point que l'intercompréhension est aujourd'hui difficile entre certains groupes éloignés géographiquement. Marcel Courthiade, linguiste et professeur de romani à l'INALCO, dont les travaux sont aujourd'hui les plus avancés sur la question, assure que l'intercompréhension redevient possible entre deux groupes de locuteurs apparemment éloignés après un temps d'adaptation. Afin de renforcer ce rôle unificateur de la langue, il travaille actuellement avec d'autres linguistes roms à une standardisation du romani.

Alors, qu'est-ce qui fait que les Roms s'affirment Roms, qu'ils existent en tant que nation à part entière, avec une culture propre et une identité commune, si ce n'est le voyage ou, dans une moindre mesure, la langue ? La première réponse qui vient à l'esprit est : la conscience d'être Rom. La réponse peut paraître une lapalissade éhontée mais le ciment de cette identité collective c'est, justement, la conscience qu'a chaque Rom d'être partie intégrante d'une nation ayant son histoire, ses formes d'organisations sociales, sa culture, en bref son identité propre. Les Roms peuvent faire valoir une multitude de différences d'un

groupe ou d'une région à l'autre mais ces différences seront toujours considérées comme moindres qu'avec des non-Roms. L'organisation sociale reposant sur un certain nombre de valeurs communes est l'une des caractéristiques essentielles de cette différenciation avec les « gadjo » [3].

### **Les Roms sont-ils une nation sans territoire ?**

La question du territoire est une problématique essentielle car elle permet d'introduire l'originalité du fonctionnement des sociétés romanis. Beaucoup dénie, aujourd'hui encore, la qualité de nation (dans le sens de communauté humaine qui possède une unité historique, linguistique et économique plus ou moins forte) aux Roms du fait de l'inexistence d'un « pays » rom.

Qu'ils forment une nation, cela ne fait aucun doute pour tous les militants de la cause romani qui l'affirment haut et fort depuis des décennies notamment au sein de l'Union romani internationale [4], mais une nation sans appareil d'État, qui n'a pas fixé de limites rigides à l'espace où s'exercerait sa souveraineté. Les Roms n'ont pas de pays propre et reconnu, qu'ils administreraient à la manière d'un État moderne. Cela ne signifie pas qu'ils soient une nation sans territoire. En réalité, on pourrait dire qu'ils forment une nation aux territoires multiples et variés, que chacune des composantes délimite et structure. Comme le souligne l'ethnologue Alain Reyniers, ces territoires sont définis et utilisés en fonction des besoins économiques ou des relations familiales.

Prenons un exemple : un groupe de Gitans perpignanais peut se déplacer pour assister à des réunions familiales en Catalogne, puis partir faire les vendanges en Suisse ou en Allemagne, avant de revenir en Roussillon pour une foire. Le territoire de ce groupe, comme celui des autres d'ailleurs, est avant tout un « espace vécu » de relations commerciales, professionnelles ou familiales. Les cadres étatiques avec leurs lots de législations, de contrôles douaniers ou de fiscalité, ne représentent aucune nécessité et aucun intérêt pour ces personnes et constituent au contraire une entrave à leur mode de vie.

Cette conception du territoire comme espace vécu fait que c'est l'homme qui construit le territoire à sa mesure et non le territoire qui cloisonne l'activité humaine sur un espace préalablement délimité. Cette notion d'espace vécu est utilisée en géographie pour exprimer l'addition de plusieurs espaces qui se complètent. D'après le géographe A. Frémont, qui a défini le concept d'espace vécu [5], celui-ci serait la réunion de l'« espace de vie » comme ensemble des lieux fréquentés par une personne ou un groupe social et de l'« espace social » comme ensemble des lieux fréquentés par une personne ou un groupe social en y ajoutant les « interrelations unissant ceux-ci » [6]. Cette notion est très utile pour comprendre la territorialité romani qui s'attache à des lieux de vie, à des itinéraires ou à des lieux d'activités professionnelles. Le territoire n'est ni plus ni moins que la somme des endroits où l'on a quelque chose à faire.

Aucun besoin de barrière, de frontière car les limites sont fluctuantes au gré des nécessités économiques ou des relations de tous types. Ce territoire n'est ni à défendre ni à conquérir et, au contraire, la liberté de circulation devient un des gages du fonctionnement social. Cela n'exclut pas les conflits entre groupes sur des questions spatiales comme dans le cas de zones d'exercice de métiers. L'ethnologue J.-P. Liégeois, directeur du Centre de recherche tzigane à l'université Paris VIII, rappelle que l'absence de pouvoir central ne signifie nullement qu'il n'existe pas d'interdits ou de règles [7]. Ainsi des antagonismes trop prononcés entre groupes impliquent des prises de décisions communautaires, notamment dans le domaine de la répartition des zones d'activités professionnelles. L'absence d'autorité supérieure qui pourrait imposer à chaque groupe une ligne de conduite, une zone géographique pour l'exercice de tel ou tel métier, est remplacée par une recherche du consensus entre groupes ou familles. Il est évident que cela ne supprime pas tous les conflits mais tend nettement à les réduire.

### **L'originalité de l'organisation sociale des Roms ?**

La diversité des situations géographiques, économiques ou religieuses entraîne de nombreuses difficultés pour la définition d'un fonctionnement social « type » des sociétés romanis. Cela d'autant plus qu'existent, entre différents groupes ou au sein d'un même groupe, des différences de richesse, de niveau de vie, d'attachement aux valeurs traditionnelles ou d'imprégnation de celles des sociétés environnantes. Pour simplifier, nous ne nous attarderons que sur les types de fonctionnement « traditionnels ».

Que ce soit dans des campements, des quartiers quasi « ghettoisés » ou des résidences, la structure de base des sociétés romani est la cellule familiale élémentaire et la réunion de ces cellules élémentaires. La famille est la « mesure de toute chose ». La solidarité familiale est totale, tous y participent et tous en bénéficient, vieux et enfants compris. Le pendant de cette omniprésence familiale est la subordination des désirs ou de la volonté de l'individu à celle de la famille puis du clan. Chaque cellule familiale est indépendante et leur réunion correspond à la nécessité de se regrouper pour assurer la réalisation des tâches, professionnelles par exemple, indispensable à la survie de chacun. Aucune obligation de rester

avec le groupe n'existe, pas plus qu'il n'existe de moyens qui permettraient de faire respecter une telle obligation. Ces groupes librement constitués, souvent sur une base familiale plus ou moins éloignée, se doivent de maintenir leur cohésion et leurs relations avec d'autres groupes. Ce maintien ne peut être possible qu'en trouvant des solutions aux conflits qui peuvent surgir. Tout fonctionnement social, pour se pérenniser, doit trouver des modes de résolution des conflits.

Les travaux de J.-P. Liégeois ont permis de mieux connaître les critères et le fonctionnement du contrôle social dans les sociétés romanis. Le besoin de maintenir la cohésion sociale s'est traduit par la volonté de réparer ou sanctionner tout acte contraire aux règles communautaires. Nous l'avons dit, la recherche du consensus est donc une nécessité pour les Roms, induite par l'absence d'une autorité supérieure commune. La résolution des différends entre groupes ou familles passe par une concertation communautaire, une assemblée, voire dans certains cas, une cour de justice. Ces assemblées ou ces cours de justice (les kris), qui n'existent pas pour tous les groupes, sont composées des hommes « chef de famille » choisis en fonction des gages qu'ils ont donnés au sein de la communauté. Le pouvoir de la kris ou de l'assemblée ne dépasse jamais le cadre pour lequel elle a été réunie. Des sanctions peuvent être prises, allant de la réparation du dommage au bannissement de la communauté. La réprobation générale ou la mise à l'écart tiennent lieu de moyen d'assurer le respect des décisions de l'assemblée. Pour être respectées, ces décisions ou sanctions doivent donc, avant tout, être acceptées par l'ensemble de la communauté, d'où la recherche du consensus. Il n'y a ni police ni mandaté particulier pour faire respecter ces décisions.

Bien que non étatique, ce contrôle social à l'intérieur des sociétés romanis traditionnelles amène certaines interrogations qui relativisent l'image « romantique » que nous pourrions en avoir. Certaines des valeurs qui les sous-tendent (comme les notions de pureté et d'impureté, le sens de l'honneur viril, le patriarcat) et des conséquences qu'elles impliquent (la nécessaire virginité des filles, la domination masculine, l'intrusion du groupe et encore plus de la famille dans la vie de l'individu) ne laissent que peu de place aux désirs de l'individu. Encore une fois, il s'agit d'être clair, ces valeurs ne sont pas partagées par tous les Roms, pas plus que les soi-disant valeurs nationales sont partagées par tous les Français. Ce sont simplement des valeurs traditionnelles dans lesquelles bon nombre de Roms, notamment parmi les plus jeunes et les plus militants, ne se retrouvent pas.

Il apparaît clairement qu'un mode de fonctionnement social sans appareil d'État ne garantit pas à lui seul une liberté sans entraves. Pas plus que la démocratie directe n'assure à elle seule un fonctionnement libertaire, le fédéralisme n'est la seule condition de l'émancipation de l'individu dans leur société. L'une et l'autre ne deviennent pertinents, pour nous anarchistes, qu'en reposant sur des valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité. Il n'en reste pas moins que cette organisation sociale nous donne des pistes de réflexion intéressantes aussi bien dans le domaine de la résolution des conflits que dans celle de la territorialité. Avoir su la préserver n'est pas le moindre mérite des Roms.

L'historienne Henriette Asséo a qualifié les Roms de « peuple-résistance » [8] qui est, selon elle, celui « dont la conscience historique de soi réside dans la capacité à reformuler en permanence tout élément de contact entre [lui] et autrui pour une politique de survie ». Cette capacité d'adaptation, tout en conservant ses traits propres a été mise à rude épreuve à chaque étape du renforcement de la volonté assimilatrice, centralisatrice et répressive de l'État moderne.

Le fait d'avoir une organisation sociale originale signifie-t-il que les Roms échappent aux règles des sociétés environnantes et au contrôle de l'État ? Sûrement pas, pas plus que les banlieues pauvres, et contrairement à ce qu'une partie de la presse tente de nous faire croire, les quartiers ou les campements romanis ne sont pas des « zones de non-droit » dans lesquels la police n'oserait pas intervenir.

On peut distinguer dans l'Histoire comme dans l'actualité trois types d'attitude des États et de leurs agents envers les populations romanis : la criminalisation, l'exclusion ou l'assimilation.

S'il est un peuple pour qui la phrase de Proudhon concernant le rôle répressif

de l'État aurait pu être écrite, c'est bien les Roms. Les exemples de politiques d'assimilation forcée, de bannissement ou de criminalisation sont légion, et le lecteur pourra trouver de nombreuses informations à ce sujet dans l'ouvrage de J.-P. Liégeois déjà cité.

Des historiens (et surtout des historiennes) tentent depuis quelques années de retracer et d'analyser les relations des Roms avec les sociétés environnantes. Donald Kenrick, Grattan Puxon [9] et, plus récemment, Claire Auzias [10] ou Henriette Asséo nous ont permis de mieux connaître leur histoire récente et les épreuves qu'ils eurent à affronter. Nous ne pouvons les retracer dans un article. Arrêtons-nous plutôt sur quelques cas significatifs avant d'essayer de faire un point de leur situation aujourd'hui, notamment en France.

La période la plus funeste de l'histoire des Roms fut sans conteste celle de la terreur imposée par les nazis et leurs sbires en Europe. L'ouvrage de Claire Auzias sur le « samudaripen » - le génocide des Roms [11] - est une véritable mine d'informations qui offre un tour d'horizon complet et concis tant sur la volonté exterminatrice des nazis à l'encontre des populations romanis que sur la politique anti-Rom du régime de Vichy. L'horreur portée à son comble pour un peuple qui, pourtant, ne subissait pas là, ses premières persécutions.

Les Roms avaient réussi à survivre et à conserver leur identité malgré les multiples arsenaux répressifs des États européens de l'époque moderne. En 1682, dans la France de Louis XVI, le seul fait d'être « bohémien » était passible des galères à perpétuité pour les hommes et du bannissement pour les femmes. Les législations anti-Roms se perpétuent en Europe entretenant le mythe de la culpabilité intrinsèque des Roms. Leurs modes de vie, leur discrétion, la représentation parfaite qu'ils offraient de l'« étranger », de l'Autre, laissaient la porte ouverte à tous les fantasmes. La sorcellerie, le cannibalisme ou le vol d'enfants furent des accusations largement répandues.

En Allemagne, les nazis n'eurent souvent qu'à réutiliser le travail de recensement et de classification des Roms entrepris par les services de police bien avant leur arrivée au pouvoir. Les Roms furent très tôt présentés comme un danger pour la société qu'il convenait d'encadrer et de surveiller. Dès 1899, fut créée à Munich une « centrale des affaires tsiganes » qui publia un rapport en 1905, le Zigeunerbuch, véritable base théorique des politiques anti-Roms. Un recensement général fut demandé en 1908 par les autorités bavaroises. Une loi pour lutter contre les « Tsiganes, les nomades et les fainéants » fut même votée en 1925 dans ce même État.

« Si l'Allemagne n'a pas inventé de toutes pièces l'idéologie raciste antitsigane, elle l'a théorisée avec soin avant de l'appliquer », explique Claire Auzias. Sous le couvert de la science, les anthropologues nazis firent subir des tests « biologiques, raciaux » aux Roms afin de justifier leur extermination [12]. La politique nazie de destruction collective des Roms se fit en deux étapes. Ce fut, d'abord, l'enfermement dans les camps d'internement des régions allemandes puis, à partir de 1938, sous l'impulsion de Himmler, la déportation dans les camps d'extermination. Les Roms d'Autriche, de Pologne, de Norvège, des Pays-Bas, des Pays baltes, d'Ukraine et de Bohême-Moravie furent soumis à ce macabre sort. À cette déportation vers les camps de la mort s'ajoutèrent les massacres commis, notamment en Russie, en Ukraine et dans les pays baltes, par des unités spéciales des SS, les Einsatzgruppen chargés de l'extermination des juifs et des Roms à partir de l'été 1941.

Des régimes pro-nazis en Europe se distinguèrent par la sauvagerie avec laquelle ils s'employèrent à exterminer les populations romanis. Ce fut le cas de « l'État indépendant de Croatie » dirigé par les oustachis d'Ante Pavelic (40 000 Roms trouvèrent la mort dans le camp de Jasenovac entre 1941 et 1945) et de la dictature dirigée par Antonescu en Roumanie. Entendant lutter contre les « risques de dégénérescence de la "race" roumaine du fait de l'assimilation des Tsiganes », des campagnes de stérilisation furent entreprises dès 1941. En 1942, le recensement des Roms fut le préalable à leur déportation dans la province roumaine de Transnistrie d'où beaucoup ne revinrent pas, victimes de la faim, du froid, du typhus. On estime entre 30 000 et 50 000 le nombre de Roms qui périrent sous le régime d'Antonescu.

Le chiffre de 500 000 victimes romanis des politiques d'extermination est le plus souvent avancé et accepté. Mais le travail des historiens ne fait que commencer et les recherches à venir devraient permettre de mieux connaître ces heures sombres et leurs conséquences. Nous aurions pu croire, après une telle barbarie, à une prise de conscience des malheurs de ce peuple, à un moment de répit et à la volonté des sociétés européennes de combattre les « petits » préjugés qui mènent aux grands crimes. Hélas, les préjugés et les stéréotypes avaient encore de « beaux jours » devant eux. C'est sans surprise, mais avec tristesse, que nous découvrîmes la situation des Roms en Europe de l'Est après la chute des régimes « communistes », dans ces sociétés qui s'étaient délivrées du totalitarisme mais n'avaient pas su prendre garde aux haines ancestrales, un temps étouffées, qui remontaient à la surface entraînant en ex-Yougoslavie des faits que l'on aurait pu croire d'une autre époque.

Pour se maintenir au pouvoir, les anciens dirigeants communistes des républiques yougoslaves, et Milosevic en tête, jouèrent la carte de l'ultra-nationalisme, ralliant et exploitant des rivalités anciennes entre Serbes, Croates, Musulmans de Bosnie et Albanais. Les Roms des ex-républiques yougoslaves, qui n'avaient rien à gagner à la création d'États ethniquement homogènes, se retrouvèrent pris entre plusieurs feux. Nombreux furent les Roms de Serbie contraints de rejoindre l'armée fédérale (dominée par les nationalistes serbes) pour y effectuer les tâches les plus dangereuses, comme le déminage, ou pour servir de chair à canon [13]. Les Roms de Croatie, eux, furent soumis à un chantage consistant à conditionner l'attribution de papiers d'identité croates à leur engagement dans l'armée. En décembre 1992, Rajko Djuric, président de l'URI déclarait :

« Cette guerre déjà absurde pour les Slaves, l'est encore plus pour les Roms, dont les familles sont

réparties dans toutes les républiques et qui, n'étant au pouvoir nulle part, sont sûrs de ne tirer aucun bénéfice de la guerre. »

L'absurdité et l'horreur prirent toute leur dimension durant le conflit bosniaque où les Roms de cette province, majoritairement musulmans, eurent à subir les exactions des milices nationalistes croates et surtout serbes. Dans les régions sous contrôle des milices des nationalistes serbes de Bosnie, les massacres, les viols, les déplacements de population se multiplièrent. À Srebrenica, Zvornik, Karakaj ou Bijeljina, on assista à de véritables massacres de Roms. Nombre d'entre eux furent enfermés dans les camps, et nous ne savons pas encore combien y laissèrent leur vie. En 1993, Amnesty International fit état de plusieurs milliers de Roms massacrés dans les régions dominées par les milices serbes de Bosnie. Malgré les campagnes menées par l'URI, leur sort resta ignoré ou nié par les pays occidentaux qui s'évertuèrent à renvoyer les demandeurs d'asile. Les Roms des anciennes républiques yougoslaves furent considérés comme des usurpateurs tentant de profiter des désordres de leurs régions pour se faire passer pour des réfugiés politiques. Les préjugés et la défiance prouvèrent leur ténacité.

Ailleurs en Europe de l'Est, les vieux stéréotypes remis au goût du jour se déversèrent dans la presse. Les prétendues violences et délinquances intrinsèques des Roms furent stigmatisées. Marcel Courthiade fournit des explications très claires sur ce point : « Il semble impossible de nier que la délinquance est plus élevée chez les Roms que dans l'ensemble de la population : l'impartialité du raciste consiste à livrer des chiffres sans commentaire. Or dans certains pays des recherches plus honnêtes ont été effectuées et il est apparu que le degré de délinquance est exactement le même chez les Roms que chez les non-Roms si l'on considère les deux populations par classe sociale équivalente. [...] Le double malheur des Roms est de se trouver presque en totalité dans les classes les plus défavorisées et les plus violentes. » [14]

Il y eut alors une recrudescence des actes de racisme anti-Roms, notamment en Roumanie, augmentant le nombre de ceux qui tentèrent de trouver refuge en Europe de l'Ouest.

#### **La « patrie des droits de l'homme » a-t-elle été celle des droits des Roms ?**

Le 20 août 1995, un enfant rom de 8 ans est abattu par un policier français au poste frontière de Sospel. Cet enfant appartenait à un groupe originaire du Sandjak (région de Serbie frontalière de la Bosnie) qui avait tenté de passer le poste frontière sans s'arrêter. Ces Roms, demandant, après le drame, l'asile politique furent déboutés par l'OFPPA qui considéra que ces « Tsiganes ne provenaient pas d'une région en guerre ou d'une zone troublée ». Trente-huit d'entre eux furent reconduits à la frontière italienne. Les protestations des associations d'aide aux demandeurs d'asile, s'appuyant sur des rapports internationaux prouvant les dangers encourus par les Roms et relatant les exactions commises à l'encontre des minorités dans cette région, n'y firent rien. Ces rapports pourtant explicites, ne suffirent pas à convaincre (mais cela eût-il été possible ?) les autorités françaises retranchées dans leurs fantasmes de déferlantes de Roms en provenance des pays de l'Est. Ce cas est significatif de l'attitude de défiance manifestée par les autorités françaises depuis le XIXe siècle envers les populations romanis.

En 1895, un recensement, entrepris par le ministère de l'Intérieur, dénombra sur le territoire français [15] « quatre cent mille vagabonds et vingt-cinq mille nomades en bande voyageant en roulotte ». Les parlementaires décidèrent de soumettre cette population « potentiellement dangereuse » à un contrôle policier serré. Une loi du 16 juillet 1912 instaura un carnet anthropométrique pour les nomades, véritable titre de circulation sur lequel figuraient photos d'identité et empreintes digitales. Ce carnet devait obligatoirement être présenté dans chaque commune qui, conformément à cette même loi, pouvait refuser le stationnement. À la situation difficile des temps de paix succéda celle, intenable, des temps de guerre.

En octobre 1939, les Roms furent assignés à résidence par les autorités républicaines soupçonnant en eux une possible « cinquième colonne ». La circulation des nomades fut interdite le 6 avril 1940 et le ministère de l'Intérieur demanda aux préfets de les assigner à résidence en des termes ne comportant aucune ambiguïté sur la considération qu'il portait à ces populations : « Leurs incessants déplacements, au cours desquels les nomades peuvent recueillir de nombreux et importants renseignements, peuvent constituer pour la Défense nationale un danger très sérieux, il est donc nécessaire de les soumettre à une étroite surveillance de la police et de la gendarmerie, et ce résultat ne peut être obtenu que si les nomades sont astreints à séjourner dans un lieu déterminé. » Et de conclure : « Ce ne serait pas le moindre bénéfice du décret qui vient de paraître, s'il permettait de stabiliser des bandes d'errants qui constituent du point de vue social un danger certain et de donner à quelques-uns d'entre eux, sinon le goût, du moins les habitudes du travail régulier. » [16]

Ces mesures, et la loi de 1912, permirent un fichage minutieux des Roms qui fut, là aussi, utilisé par le régime de Vichy lorsque celui-ci entreprit de traquer et d'interner les Roms. Dès l'été 1940, les

arrestations et les internements se multiplièrent aussi bien dans la zone occupée que dans la zone libre. Claire Auzias, qui rejoint en cela le spécialiste du régime de Vichy, l'historien Robert Paxton, démontre que la politique anti-Rom de Vichy, comme sa politique antisémite, est intrinsèque à son idéologie et qu'elle n'est pas une politique imposée par les nazis. L'internement fut d'abord confié aux préfets entre octobre 1940 et novembre 1941. Le regroupement dans quelques grands camps en 1942, dont celui de Montreuil-Bellay [17], fut le prélude à la déportation vers l'Est. L'ampleur de cette politique est aujourd'hui encore difficilement chiffrable. L'historienne Marie-Christine Hubert établit à 4 657 le nombre de Roms français internés dans la zone occupée et à 1 004 dans la zone libre [18]. Il est par contre impossible de déterminer combien de Roms non français eurent à subir ces politiques.

Le plus déconcertant, peut-être, réside dans le fait que ces prisonniers ne furent pas libérés en 1944 comme les autres internés, restant enfermés pour certains jusqu'en mai 1946. Les « retrouvailles » avec la République étaient ratées. Leurs relations ne s'annonçaient pas sous les meilleurs auspices, d'autant que la loi de 1912 et le carnet anthropométrique qu'elle imposait aux populations nomades, restaient en vigueur.

Soyons clair, jamais sous la République, il n'y eut de législation spécifique envers les populations romanis ni aucune forme de reconnaissance officielle (pas plus que de reconnaissance d'autres minorités). Pourtant les législations concernant les gens du voyage (terme aujourd'hui préféré à celui de nomades), sans référence à une appartenance ethnique particulière, sont largement responsables, depuis 1912, de la situation actuelle des Roms, quel que soit leur mode de vie. Car si le nomadisme n'est pas constitutif de l'identité romani, ce fut un mode de vie d'abord majoritaire avant d'être entravé, combattu et réprimé par l'État français.

Les législations successives réglementant le nomadisme ont toujours constitué des entraves à la liberté de mouvement et, de ce fait, imposé une sédentarisation forcée mais déguisée. Au titre de circulation imposé en 1912, succéda la loi du 3 janvier 1969 instaurant la notion de « commune de rattachement » repris par les lois de 1985 et de 1990 (loi Besson). Justifiée par l'octroi de droits s'attachant à la commune de rattachement, cette mesure n'en constitua pas moins une entrave à la liberté de circulation et surtout d'installation, en imposant pour tout changement de commune de rattachement, l'existence de liens réels avec la nouvelle commune. A-t-on déjà vu des personnes sédentaires devoir prouver des liens réels avec une commune pour pouvoir s'y installer ?

Le volet de la loi Besson prévoyant la mise en place d'aires de stationnement dans les communes de plus de 5 000 habitants par des mesures incitatives n'a pas été appliqué. En 1999, d'après le GISTI, seules 358 communes de plus de 5 000 habitants sur 1 739, disposaient d'une aire de stationnement, souvent près des autoroutes, des décharges ou des zones industrielles. On peut se demander si cette législation ne fut pas, en réalité, destinée à satisfaire les municipalités en empêchant l'installation « illicite » à l'intérieur des communes. Parallèlement, le pouvoir des maires fut augmenté en leur permettant de prononcer une expulsion sans décision d'un juge. D'un seul coup, il suffisait à une municipalité d'installer une aire de stationnement dans un endroit insalubre et/ou excentré pour interdire aux « gens du voyage » de s'installer ailleurs.

Ces entraves successives à la libre circulation ont conduit à l'abandon progressif des activités économiques liées au mode de vie nomade et donc à la sédentarisation progressive des « gens du voyage » et, parmi eux, des Roms nomades. Là se situe le nœud du problème car, comme le soulignent Violaine Carrère et Christophe Daadouch, « Entre le désir de l'État de les voir s'installer et celui des élus locaux et d'une grande partie de la population de les voir circuler, les gens du voyage sont dans une situation paradoxale : il leur est imposé de se sédentariser sans que personne ne souhaite qu'ils puissent le faire. » Cette situation paradoxale n'est pas nouvelle et s'est traduite, de tout temps, par une sédentarisation progressive et ségréguée, es populations « autochtones », dans leur grande majorité, ne voulant pas de familles romanis dans leurs quartiers ou déménageant quand celles-ci venaient à s'installer. Le fantasme du « voleur de poules » est aujourd'hui encore très tenace.

Cette sédentarisation s'est faite, la plupart du temps, dans les quartiers les plus délabrés ou en voie de « taudification » des centres villes ou plus récemment dans les barres des banlieues des grandes villes. Abandonnés à leur triste sort, ces quartiers accumulent, aujourd'hui, les problèmes sociaux de tout type. L'association Médecins du monde, dans un rapport publié en 2001, dresse un sombre tableau de la situation de nombreux groupes de Roms en France, Allemagne, Italie, Grèce, Espagne et Portugal : « Selon les estimations recueillies en 1999 en Espagne, France et Grèce auprès de Roms/Tsiganes confrontés à des situations d'exclusion, l'indice de mortalité néonatale précoce relevé dans ces populations s'élève à environ 19 % (contre 2,2 % en France en 1996), tandis que la mortalité infantile atteint environ 23,5 % (contre 4,8 % en France en 1996) [...] L'origine des graves difficultés sanitaires auxquelles se heurtent les populations roms/tsiganes est bien identifiée :

- Conditions de vie déplorables en termes d'adduction d'eau, d'alimentation électrique, d'équipement sanitaire, d'enclavement, etc. ;
- Les lieux de vie se situent toujours à l'écart des autres populations et les expulsions, récurrentes, ne sont jamais suivies de propositions adéquates ;
- Situations de pauvreté et accès limité au marché du travail ;
  - Faibles niveaux de scolarisation et d'accès à la formation professionnelle. »

À n'en pas douter, les difficultés que rencontrent les Roms aujourd'hui sont le résultat de siècles de préjugés et de répression entretenus et encouragés par les autorités centrales et locales à l'écoute des fantasmes des populations qu'elles ont, elles-mêmes, contribués à façonner et à répandre, jouant habilement des stéréotypes pour imposer des modes de vie plus conformes à l'ordre social qu'elles voulaient imposer.

Une origine méconnue et un mode de vie original couplés à une organisation sociale différente sont des éléments à charge apparemment suffisants pour être d'abord pourchassés, bannis puis fichés, enfermés, surveillés, sédentarisés, « ghettoïsés », pour enfin être laissés à l'abandon dans des quartiers sordides. L'État français, comme les collectivités locales, refusent d'admettre leur responsabilité historique dans cette situation et persistent au contraire dans la même démarche ségrégative.

### Quelles perspectives ?

À la faveur de la chute des régimes « communistes », une nouvelle conscience romani s'est développée, d'abord en Europe de l'Est puis en Europe de l'Ouest. En 1995, l'hebdomadaire *Courrier international* titrait à sa une : « Les Roms : naissance d'une nation ». Deux axes de revendications, pas forcément contradictoires, virent alors le jour au sein d'associations romanis et chez les intellectuels roms :

- Soit en faveur de la reconnaissance collective des Roms comme minorité nationale dans chaque État impliquant un certain nombre de droits dans le domaine politique, culturel ou relatifs à l'éducation.
- Soit pour la défense des droits individuels des Roms, dans l'optique d'une égalité des droits de tous les citoyens.

Autant dire tout de suite que cette volonté légitime des Roms d'être considérés comme des citoyens à part entière (reposant sur le postulat tronqué de l'égalité des droits dans les démocraties libérales) fut très rapidement déçue. Les nouvelles autorités « démocratiques » des pays de l'Est remirent rapidement les Roms à leur place de « citoyens de seconde zone » (en supposant que tous les autres soient dans la première).

La revendication du statut de minorité nationale fut parfois satisfaite, notamment en Roumanie et en Macédoine. Cette reconnaissance fut en réalité le prétexte à une instrumentalisation des Roms et de leur image au niveau national et international. En Macédoine, par exemple, où les Albanais revendiquent le statut de nation constitutive au même titre que les Slaves macédoniens, la reconnaissance des Roms offre le triple avantage pour le gouvernement, de légitimer le refus des revendications albanaises au nom du principe de l'égalité entre minorités, de rapprocher les Roms des Slaves macédoniens contre les Albanais et enfin d'offrir un visage de démocratie soucieuse de ses minorités aux organismes internationaux. Ce faisant, ce même gouvernement joue avec le feu, lorsque l'on connaît les résultats de cette instrumentalisation de la part des autorités serbes au Kosovo, et cela n'apporte aucune amélioration aux conditions de vie des Roms vivant sur son sol. [19]

Suite aux illusions perdues, les revendications et les axes de luttes prennent depuis peu une nouvelle tournure. Face au désintérêt ou à l'hostilité des autorités publiques, de plus en plus de militants semblent s'orienter vers la promotion de l'auto-organisation au sein des communautés. Dans le Sud de la France, cela est sensible dans les quartiers où les associations animées par des Roms et des Romis se multiplient et où des contacts avec d'autres associations sont noués. À nous aussi de répondre aux timides et encore peu nombreux appels de ces militants qui ont décidé de prendre leur destin en main et qui, pour la plupart, remettent en cause les valeurs traditionnelles les plus pesantes pour l'individu. Rappelons-nous que le désintérêt des militants antiracistes, antifascistes ou libertaires (qui ne sont pas non plus exempts de tout préjugé) a contribué à jeter bon nombre de Roms dans les bras des pentecôtistes et autres évangélistes auprès desquels ils trouvèrent une écoute. À bon entendre...

### Notes

1. En Europe orientale et balkanique, le terme « Tsigane » est considéré comme très péjoratif par les Roms. À l'inverse, les populations romanis d'Espagne ou du Sud de la France arborent fièrement leur identité « gitane ».
2. Marcel Courthiade, préface de l'ouvrage de Claire Auzias, *les Tsiganes ou le destin sauvage des Roms de*

l'Est, 1995, Ed Michalon, préface, p. 18.

3. « Non-Rom » en romani.

4. L'Union romani internationale possède un rôle consultatif comme représentante des Roms auprès de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Créée au début des années 1970 par des Roms pour la plupart issus des pays de l'Est, notamment de Yougoslavie, cette organisation en phase avec le régime titiste, joua un rôle très important pour la reconnaissance de l'identité romani (et plus anecdotiquement dans la mise en scène du rapprochement entre l'Inde et la Yougoslavie au sein du mouvement des non-alignés). Depuis les années 1980, cette organisation a été le fer de lance du mouvement d'émancipation des Roms et regroupa la plupart des intellectuels roms.

5. A. Frémont, la Région, espace vécu, 1976.

6. J.-P. Paulet, Géographie urbaine, A. Colin, 1999.

7. J.-P. Liégeois, Tsiganes et Voyageurs, Conseil de l'Europe, 1985.

8. H. Asséo, « Pour une histoire des peuples-résistances » in Tsiganes : identité, évolution, Syros alternative, 1989.

9. Kenrick et Puxon, Destins gitans, 1972, Gallimard.

10. Claire Auzias, les Tsiganes ou le destin sauvage des Roms de l'Est, 1995, Michalon.

11. Claire Auzias, Samudaripen : le génocide des Tsiganes, 1999, L'Esprit frappeur.

12. Voir également à ce sujet Henriette Asséo, « La politique nazie de liquidation des Tsiganes », dans Ethnie n° 15, 1993.

13. Résolution de l'Union romani internationale adressée au conseil de l'Europe.

14. Marcel Courthiade, préface du livre de Claire Auzias, les Tsiganes ou le destin sauvage des Roms de l'Est, Michalon, 1995.

15. Henriette Asséo, les Tsiganes, une destinée européenne, Découvertes Gallimard, 1994.

16. Claire Auzias, Samudaripen, le génocide des Tsiganes, l'Esprit frappeur, 1999, annexe II, p. 184.

17. Lire à ce propos l'ouvrage de J. Sigot, Ces barbelés oubliés par l'histoire, un camp pour les Tsiganes... et les autres, Wallada, 1994

18. M.-C. Hubert, les Tsiganes en France, 1939- 1946, assignation à résidence, internement, déportation, université de Paris X Nanterre, 4 tomes, 1997.

19. Lire à ce propos : European Roma Rights Center, A Pleasant Fiction, the Human Rights Situation of Roma in Macedonia, Budapest, ERRC, 1998. Également disponible sur le site Internet de l'ERRC.

20. Dans toutes les langues, il y a des mots empruntés. Le mot « *Rrom* » en est un, tant en français qu'en anglais et bien d'autres. Il vient du rromani, c'est-à-dire la langue du peuple rrom. En rromani, il prend deux « *r* » et se distingue donc du « *r* » simple, qui existe aussi. En phonologie, on appelle cela une opposition. Par exemple « *rani* » veut dire « *dame* », alors que « *rrani* » veut dire « *branche* ». Depuis les débuts de la littérature rrom dans l'Union soviétique des années 1920, ce son particulier était transcrit en double « *r* », transcription reprise dans l'alphabet du rromani adopté en 1990 par l'Union rromani internationale.

L'apparition du mot en français, mais aussi dans d'autres langues, est très récente. Jadis, et encore aujourd'hui d'ailleurs, on parle de « *tsigane* », de « *romanichel* », de « *bohémien* » etc. Parce que ces mots portent souvent à confusion, il est préférable et de plus en plus préféré d'utiliser le mot « *rrom* », qui est emprunté donc au rromani, et cela de fraîche date. Ainsi, comme pour tous les emprunts récents, on utilise l'orthographe de la langue d'origine et on décline selon les règles de la langue d'arrivée : un rrom, deux rroms.